

DELIBERATION N° CB-96.2 DU 10 JUIN 1996

- Vu la loi n° 92.3 du 3 janvier 1992, et notamment ces articles 1, 2 et 3,
- Vu le projet de SDAGE arrêté le 29 juin 1995,
- Vu les avis des conseils régionaux et généraux concernés par ce projet,
- Vu les modifications que la commission des programmes et de la prospective du 15 mai 1996 propose d'apporter au projet de SDAGE pour prendre en compte ces avis,

après en avoir délibéré,

Le comité de bassin adopte le SDAGE du bassin Seine-Normandie ainsi modifié.

Le Secrétaire,
Directeur de l'agence,



P.F. TENIERE-BUCHOT

Le Président
du comité de bassin,



Robert GALLEY